

***METCALFA PRUINOSA*, LA CICADELLE BLANCHE, CODE DE BONNE CONDUITE EN PEPINIERE POUR LIMITER SA PROPAGATION EN MIDI-PYRENEES**

Rédacteur : P. CHAPELLE DRAF - SRPV Midi-Pyrénées, Responsable du Passeport Phytosanitaire Européen
Sous couvert de JP MORZIERES, Chef du Service Régional de la Protection des Végétaux
avec l'aide de J.C. MALAUSA et GIUGE - INRA d'Antibes, C. VIDAL - SRPV-PACA, G. CHAUVEL - SDQPV

Ce ravageur originaire du Centre et du Nord de la Côte Est de l'Amérique du Nord, introduit en Italie depuis de nombreuses années a été signalé en France dès 1985. Cantonné à l'origine au Sud-Est de la France, il a connu depuis une expansion importante. Très bien implanté en Provence Alpes - Côte d'Azur, il a commencé à remonter vers le Nord et le Sud-Ouest de la France.

Il a été observé pour la première fois en 1999 en Midi-Pyrénées dans la région de Toulouse. Les suivis réalisés dans le cadre du Passeport Phytosanitaire et de la surveillance du territoire en 2001, nous donnent désormais à ce jour plus de **70 sites contaminés sur plus d'une vingtaine de communes dans cinq départements** : 12, 31, 32, 46, 81, 82, dont **une douzaine en pépinières et jardineries**.

ASPECT REGLEMENTAIRE

Metcalfa pruinosa n'est pas classé en organisme de quarantaine.

Mais il est listé dans l'Arrêté du 31 Juillet 2000 (J.O. du 31/08/00) établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire, en annexe B : Liste des organismes contre lesquels la lutte est obligatoire sous certaines conditions.

L'ORIGINE ET LES PLANTES A OBSERVER

Les observations, nous montrent que les introductions se font principalement par les échanges entre des pépinières et notamment avec des plantes d'origine italienne : Magnolia pyramidaux, Olivier... et/ou par le biais de division de lots venant des zones contaminées du sud-Est : Catalpa,...

Aussi, pour 2002, nous vous demandons, désormais la plus grande vigilance. Pour ce faire, vous devrez réaliser des observations :

- à la réception de toute marchandise issue des zones contaminées (magnolia, mûrier, mûrier platane, figuier, vigne, vigne vierge, agrumes, prunier,...),
- dès la fin Mai, tous les quinze jours de l'ensemble de votre matériel en observant le dessous des feuilles pour noter une éventuelle présence liée à une contamination antérieure.



Larves de
L1 = 1 mm
à
L5 = 7 mm



Photos® Larves L5 - Stade Agé
(Grossies X 2-2.5)
J.C. MALAUSA INRA Antibes

Adultes
7 à 8 mm



Photo® Adulte
(Grossi X 3)
J.C. MALAUSA INRA Antibes

BIOLOGIE ET LUTTE

Le développement de *Metcalfa pruinosa* ne comporte qu'un cycle par an. Très étalées, les éclosions vont de mi-Mai à fin Septembre. Mais, de part leur taille et l'émission de pruine très importante, l'observation des larves à partir de début Juin et jusqu'à Septembre est très aisée. Les adultes eux apparaissent de Juillet à Octobre.

Metcalfa pruinosa est extrêmement polyphage et peut se révéler très rapidement envahissante. Dans les secteurs où elle s'est implantée, il est souvent difficile de trouver des plantes indemnes. Elle n'entraîne des mortalités de plantes qu'en cas de très forte pullulation, mais sa présence déprécie en revanche très fortement l'aspect visuel : pruine, miellat, fumagine, affaiblissement important des plantes.



Photo@Neodryinus
J.C. MALAUSA INRA Antibes

Adulte 3 à 5 mm
Cocon 5 à 6 mm

La lutte est double :

BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE



*** Votre rôle sera désormais essentiel dans la maîtrise de son expansion.**

La **lutte biologique** devrait permettre à l'échelle d'une décennie au minimum de contrôler l'expansion. Elle se fait par l'introduction du parasite de *Metcalfa pruinosa* : *Neodryinus typhlocybae*. Coordonnée par l'équipe de lutte biologique de l'INRA d'Antibes, cette opération a permis d'effectuer plus d'une centaine de lâchers réalisés en France notamment par l'INRA, la Protection des Végétaux, les Chambres d'Agriculture, l'ACTA et le CTIFL, dont neuf en Midi-Pyrénées. Les résultats sont encourageants mais l'intervention de l'homme pour multiplier et encadrer les lâchers est indispensable ; la dispersion de *Metcalfa pruinosa* pouvant atteindre 3 km par an, contre quelques dizaines de mètres pour *Neodryinus typhlocybae* (notamment dans les trois premières années).

Les dynamiques de populations sont telles que l'éradication n'est pas envisageable, mais votre implication permettra de laisser le temps à *Neodryinus typhlocybae* de coloniser la région et de réguler naturellement à terme les populations de *Metcalfa pruinosa*.

La **lutte chimique** sera nécessaire dans une première phase. Afin de limiter le nombre de nouvelles communes contaminées, **elle a été rendue obligatoire à partir de 2002 dans toutes les pépinières reconnues contaminées de Midi-Pyrénées**. Les produits homologués sont peu nombreux, deux Usages Officiels à base de bifenthrine sont utilisables :

- **Arbres et arbustes d'ornement – Traitements des parties aériennes – Ravageurs divers y compris *Metcalfa pruinosa***, avec le TALSTAR à la dose préconisée par la Protection des Végétaux de 0.02 l/hl sans excéder la limite de ruissellement.

- par assimilations provisoires aux cochenilles par décisions du 23 Août 2002 : KIROS Jardin, POLYINSECT 3+ à la dose de 0.1 l/hl.

Les applications sont à réaliser :

- à partir du 15 juin pour éliminer les larves de stades L2-L3 et à renouveler toutes les trois semaines et /ou 30 mm jusqu'au 15 Août, date d'apparition des adultes sur lesquels les traitements sont inutiles,
- **le matin tôt ou le soir tard en absence d'abeilles**,
- en dehors des zones d'implantations de *Neodryinus typhlocybae* (*Information à demander au SRPV*).

LE CADRE LEGAL ET LA METHODOLOGIE

Des Arrêtés Départementaux de luttés en Pépinières et de Protection et Gestion des Implantations de *Neodryinus* sont à l'étude pour certaines zones contaminées de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

Mais, dans l'immédiat, la lutte doit reposer sur une **PARTICIPATION VOLONTAIRE ET RESPONSABLE** de tous les partenaires intervenants dans les filières concernées.

La conduite à tenir doit être la suivante :

- réaliser les observations indiquées et **nous signaler toute présence**,
- prélever et envoyer en cas de doute au SRPV,
- **réaliser, en cas de présence, les traitements préconisés** et noter leur efficacité, que ce soit sur des végétaux de votre pépinière ou que vous recepez.

A partir de ces éléments, nous pourront définir une stratégie pour l'introduction dans la région de *Neodryinus typhlocybae*, afin d'essayer la multiplication des sites de développement de *Metcalfa pruinosa*, mais aussi l'utilisation d'insecticides par des non professionnels. Basée sur la confiance, l'application de ce Code par tous, devrait nous permettre d'éviter dans les années à venir la prise de mesures administratives généralisées.

Les personnes chargées du suivi annuel de vos structures dans le cadre du Passeport phytosanitaire Européen (PPE) vous aideront en cas de doute à la bonne exécution de ce Code.

*** De l'implication de tous dépendra la réussite de ce code.**

DRAF-SRPV Midi Pyrénées
Cité Administrative – Bat E - Bld A. Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX
Tel : 05.61.10.62.62. - Fax : 05.61.10.62.72